RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Construction d'un ensemble immobilier de 16 logements et 1 local d'activités situé 21 rue de l'Inspecteur Allès à Paris 19ème

---

Date et heure limites de réception des candidatures :
vendredi 15 janvier 2026 à 12:00

Le présent règlement de consultation porte sur la phase candidature

Régie Immobilière Ville de Paris
13 Avenue de la Porte d'Italie
75013 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Construction d'un ensemble immobilier de 16 logements et 1 local d'activités situé 21 rue de l'Inspecteur Allès à Paris 19ème
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	24 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Déroulement de la consultation 4
2.2 - Délai de validité des offres 5
2.3 - Forme juridique du groupement 5
2.4 - Variantes 5
2.5 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Conduite d'opération 6
3.2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage 6
3.3 - Maîtrise d'œuvre 6
3.4 - Contrôle technique 7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 9
6.1 - Mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie 9
6.2 - Documents à produire 9
6.3 - Présentation des variantes 11
6.4 - Visites sur site 11
6.5 – Usages de matériaux de type nouveau 11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
7.1 - Transmission électronique 11
7.2 - Transmission sous support papier 12
8 - Examen des candidatures et des offres 13
8.1 - Sélection des candidatures 13
8.2 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
9.2 - Procédures de recours 14
10 - Clauses complémentaires 15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Construction d'un ensemble immobilier de 16 logements et 1 local d'activités situé 21 rue de l'Inspecteur Allès à Paris 19ème NF Habitat HQE - Label Effinergie RE2020
L'opération inclut 5 logements en BRS.

Il est précisé que les marchés de la RIVP sont des contrats privés de la Commande publique.

Lieu(x) d'exécution :
21 rue de l'Inspecteur Allès
75019 Paris

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

- exécution des travaux en site occupé, nécessitant une coordination permanente des interventions afin de limiter les nuisances, de garantir la sécurité et maintenir les conditions d'exploitation des locaux adjacents existants pendant toute la durée du chantier
- contraintes inhérentes au site, caractérisé par des accès réduits, des zones de stockage et emprises de chantier restreintes, rendant indispensable une organisation centralisée des interventions et approvisionnements.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45211350-7	Travaux de construction de bâtiments multifonctionnels

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure se décompose en deux phases distinctes :

- 1ère phase de la procédure : Dans un premier temps, les candidats remettront au Pouvoir adjudicateur un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces administratives ainsi que celles permettant l'évaluation de leurs compétences, références, moyens.

Le Pouvoir adjudicateur analysera la recevabilité des candidatures et leurs capacités au regard de l'ensemble de ces documents, sur la base des critères définis dans le présent règlement de consultation.

Il sera établi une liste de 3 candidats minimum et 5 candidats maximum (sous réserve de réception d'un nombre de candidatures suffisantes) admis à remettre une offre. En cas d'égalité à la 5ème place, tous les candidats ex æquo seront admis à remettre une offre, même si le nombre de 5 candidats est dépassé. Les candidats non retenus seront informés.

- 2ème phase de la procédure : En application des articles R. 2142-16 et R. 2142-17 du Code de la commande publique, les candidats admis à la phase offre seront amenés à soumissionner, dans les conditions définies dans le dossier de consultation mis à disposition sur le profil acheteur.

A l'issue de cette seconde phase, une analyse des offres sera réalisée et le marché sera attribué aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le présent règlement de consultation porte sur la première phase de la procédure (phase candidature).

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres initiales. Ce délai court à nouveau à compter de la date limite de réception des offres négociées, le cas échéant.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Pour des raisons de sécurité juridique et afin d'assurer la continuité de l'opération sur toute sa durée, notamment cas de défaillance d'un membre du groupement, le pouvoir adjudicateur a choisi d'imposer cette forme de groupement.

2.4 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au DCE (solution de base).

Ils peuvent (variante libre) également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes. Les variantes ne peuvent être proposées que lors du dépôt de l'offre.

Variantes techniques. Une seule proposition devra être proposée par type de variante technique/ lot technique ou corps d'état secondaires. (ex: si le soumissionnaire veut présenter une variante sur les menuiseries, il ne peut proposer qu'un SEUL type de menuiserie en variante, hors occultation.)

Variantes de caractère environnemental et/ou social. Les candidats peuvent présenter des variantes de caractère social (formations, insertion, etc.) et/ou environnemental (réemploi, gestion des déchets etc.).

Variantes interdites. En tout état de cause les variantes ne peuvent porter sur les dispositions suivantes du CCAP :

- Article "Dispositions générales du contrat"
- Pièces contractuelles
- Intervenants
- Cotraitance
- Sous-traitance
- Confidentialité et mesures de sécurité
- Réception
- Garantie des prestations
- Assurances et l'ensemble des articles qui suivent.

En tout état de cause, les variantes proposées seront sans impact sur les autorisations d'urbanisme et ne devront en aucun cas nuire aux performances thermiques, acoustiques et environnementales du projet, augmenter le délai d'exécution ou réduire les surfaces habitables projetées.
Toute proposition en ce sens sera jugée irrégulière et rejetée.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le Maître d'ouvrage lui-même.

3.2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris
Tél.: 07 48 72 24 25
Courriel: Kadidja.diabi@epec.paris

Et

Qualiconsult
12 rue des Peupliers
92752 NANTERRE
Tél. : 07 61 44 52 11
Courriel : samba.diongue@qualiconsult.fr

L'AMO HQE est représenté par : M. Samba DIONGUE.
Qualiconsult assure pour cette opération une mission d'AMO HQE pour obtention de la certification NF Habitat HQE et un Label Effinergie RE2020.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

Frédéric BOREL Architecte
27 rue Jean Dolent
75014 PARIS
Tél : 01 43 54 67 88
Courriel : agence@fredericborel.fr

Elle est représentée par : Frédéric Borel.

Outre le mandataire, la maîtrise d'œuvre est composée de :
SIBAT
17 rue Froment
75011 PARIS

Tél : 01 43 55 41 00
Courriel : contact@sibat.fr

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est : Mission Complète de maîtrise d'œuvre (DIAG, APS, APD, PRO, DCE, ACT, DET, VISA, AOR).

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC Construction
5 place des frères Montgolfier
78280 GUYANCOURT
Tél : 06 25 06 58 89
Courriel : Agata.bojarski@socotec.com

Le contrôleur technique est représenté par : Mme Bojarski.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes pour cette opération :
L, SH, LP, AV, LE, P1, PHH, HAND, TH, ATT-TH, BRD, ENV, HYSH.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par :

L.C.A. « Les Coordonnateurs Associés »
4 rue Saint Saëns
77300 FONTAINEBLEAU
Tél : 01 64 79 79 79
Courriel : lca@lcasps.fr

Le coordonnateur est représenté par : Emmanuel Charre.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres du Pouvoir adjudicateur, ainsi que sur subventions Ville de Paris.

Les sommes dues au(x) Titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) de la phase offre contient les pièces suivantes :

00-Pièces administratives :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- DC4
- Le règlement de la consultation (RC)
- Une trame vierge d'attestation de visite du site
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) provisoire (phase candidature)

01-Pièces écrites (provisoires, phase candidature)

- Le cahier des clauses techniques communes (CCTC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) lots 1 à 12
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Tableaux de surfaces
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- La Charte chantier propre
- Le Classement acoustique de façade
- Etude énergétique et environnementale
- Notice EP
- Notice de sécurité incendie
- Notice PMR
- Notice perméabilité
- Liste des lots
- Le Plan Général de Coordination (PGC) / DIUO
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- Le rapport de revue de projet de l'AMO HQE

02-Pièces graphiques (provisoires, phase candidature)

- Les plans de démolitions
- les plans, coupes, élévations
- Carnet de détails
- les plans des espaces verts & aménagements extérieurs
- les plans de structure
- les plans de CVC-plomberie
- les plans d'électricité
- Le Plan des Installations de Chantier

03-Annexes

- Plans géomètres
- Diagnostics amiante et plomb avant travaux
- Diagnostic structure
- Diagnostic pollution des sols
- Etudes de sols G2 PRO
- Arrêté du PC et attendu
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Cahier de préconisations RIVP
- Notice descriptive et plans de vente BRS
- La Charte de chantier à faible nuisance
- La Charte achats responsables de la RIVP
- Les autres chartes RIVP (Chartes de déontologie, #STOP, L'Autre cercle)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie

Le candidat fournit une attestation sur l'honneur qu'il n'entre pas dans les cas d'interdictions d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de tout marché public ou concession conformément au règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.
Règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine :

Les pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et autorités concédantes ont désormais l'interdiction d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de l'un de ces contrats dans quatre hypothèses :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Le Titulaire s'engage à obtenir ladite attestation de ses sous-traitants. Les sous-traitants s'engagent, en attestant sur l'honneur, ne pas entrer dans un des cas d'interdictions d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de tout marché public ou concession conformément au règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Tout candidat et/ou sous-traitant qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

Pour vous prévaloir de l'une des exceptions prévues, il faut disposer d'une autorisation de l'Etat. Pour l'obtenir, vous devez vous adresser à sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr en veillant à préciser « marchés publics » dans l'objet de votre mail.

6.2 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Attestation Russie jointe au DCE dûment complétée et signée (voir supra)	Non

Formulaire DC1 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). Le candidat veillera à cocher la case de l'article « F1 » correspondant à la « Déclaration sur l'honneur » permettant de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Formulaire DC2 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)		Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	CA Minimum : le candidat (ou le groupement le cas échéant) devra justifier d'un CA minimum de 7.5M€ HT sur chacun des trois derniers exercices disponibles. Ces informations peuvent être renseignées dans le DC2.	Non
Un extrait de la dernière liasse fiscale avec le bilan (actif + passif) et le compte de résultat du dernier exercice clos, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Capitaux propres : Le rapport entre le Total (I) et le Total général (I à V) du passif du bilan devra être supérieur ou égal à 5%. Entreprise nouvelle : justification par tout moyen (attestation ou garantie bancaire par exemple)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Le mémoire technique devra préciser les qualifications ou des références équivalentes : QUALIBAT 1111, 1112, 1113 ou équivalent	Non
Mention RGE	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.3 - Présentation des variantes

Les candidats doivent présenter un mémoire principal dédié à la présentation de leur offre de base et un mémoire visant à présenter leur solution variante.

Le mémoire « variantes » devra faire apparaitre :

- la liste des spécifications techniques modifiées par rapport à la solution de base ;
- la description des impacts techniques et/ou financiers de l'offre variante ;
- la justification de la conformité de la solution au regard des exigences minimales.

En outre, les candidats devront remettre une DPGF Variante indiquant clairement les conséquences financières de leur(s) variantes(s).

6.4 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.
Les conditions de visites sont les suivantes :
Afin de présenter une offre objective et de qualité, le candidat doit faire une visite obligatoire du site.
Des visites seront organisées à des dates précisées ultérieurement.

Le candidat devra se munir du récépissé de visite vierge joint au dossier de consultation et le faire signer lors de la visite.
Il remettra son exemplaire dans le dossier d'offre.
A l'issue de la visite, les candidats formuleront leurs éventuelles questions via AWS (http://www.marches-publics.info).

Pour assurer l'égalité de traitement des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur présent pendant la visite ne répondra à aucune question.

6.5 - Usages de matériaux de type nouveau

Sans objet

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie
- électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Régie Immobilière de la Ville de Paris - Direction de la Construction – DC3
13 Avenue de la Porte d'Italie
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Exclure les caractères spéciaux des noms de fichier (accents, ponctuation .....) Privilégier les noms de fichier courts

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec le Pouvoir Adjudicateur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).
Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats qu'il a prévu d'inviter est de 3, et le nombre maximum de 5.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Par ailleurs, en cas d'égalité parfaite, plusieurs candidats classés ex aequo seront invités à participer à la phase offre, même si le nombre de candidats ainsi retenu dépasse le maximum établi à 5.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité des références en construction neuve logement	40.0
2-Références en site contraint	30.0
3-Références en façades préfabriquées	30.0

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

8.2 - Suite à donner à la consultation

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Le règlement de la consultation relatif à la phase d'offre précise les conditions de présentation des offres, les informations et documents à produire, ainsi que les modalités d'examen des offres.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. **Assurez-vous que votre anti-spam autorise l'expéditeur courrier@aws-france.com.**
ATTENTION : PENSEZ A VOUS IDENTIFIER SUR LA PLATEFORME car les candidats qui ne se seront pas identifiés sur la plateforme lors du téléchargement du DCE, ne recevront pas les réponses aux questions posées par d'autres candidats et ne seront pas informés des éventuelles modifications du DCE.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

10 - Clauses complémentaires

Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable au lot unique du présent marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.